

Conditions de participation

Exposition « Recycl'Art »

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, qui se déroulera lieu du 16 au 22 mai 2022, la commune de Marolles-en-Brie, représentée par son Maire, Alphonse BOYE, organise une exposition participative appelée « Recycl'Art » et dont le thème est le recyclage.

Le présent document décrit les conditions de mise en œuvre et de participation à ladite exposition.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'EXPOSITION

L'exposition « Recycl'Art » vise à sensibiliser au recyclage et à la réutilisation des objets en proposant aux participants d'exposer une œuvre créée personnellement.

Pour ce faire, ils pourront transformer un objet obsolète afin de lui donner une seconde vie, ou bien composer une œuvre inédite à partir de plusieurs objets réutilisés. L'œuvre pourra avoir une utilité pratique, ou bien une simple beauté esthétique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'exposition est ouverte à tout administré résidant sur la commune de Marolles-en-Brie, hors mineurs sans autorisation d'un représentant légal.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin d'inscription à l'exposition disponible en ligne sur www.marollesenbrie.fr ou en version papier à l'accueil de la mairie et au Centre de Loisirs. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

Le fait de signer le bulletin oblige le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En s'inscrivant, chaque participant garantit qu'il est l'auteur de l'œuvre présentée. L'organisateur ne sera pas responsable en cas de contestation ou de litige concernant sa propriété.

La participation est gratuite.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Chaque participant devra présenter une seule œuvre accompagnée de son bulletin d'inscription dûment rempli.

L'œuvre d'art devra être délivrée complète et prête à être exposée.

La commune se charge du matériel nécessaire à sa bonne exposition.

Si l'œuvre est fragile ou trop volumineuse, le participant peut faire le choix d'exposer une photo de son œuvre. Le fichier doit être transmis dans un format et une qualité permettant l'agrandissement.

- Dénomination des photos : nom_prénom_titredephoto.
- Format et résolution de la photographie : .jpeg en 300dpi.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Inscription et dépôt des œuvres : **du 13 avril au 9 mai 2022 inclus.**

Une fois l'inscription validée par retour de mail, le participant devra venir déposer son œuvre en mairie (Place Charles de Gaulle, 94440, Marolles-en-Brie), du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Les œuvres seront exposées :

- Le 17 mai, à l'école de la Forêt,
- Le 18 mai au centre Commercial des Buissons
- Le 19 mai, à l'école élémentaire des Buissons.

Les participants pourront venir récupérer leur œuvre dès le lundi 23 mai 2022, en mairie, aux horaires normaux d'ouverture.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les œuvres n'étant soumises à aucun concours, vote ou sélection, aucune récompense ne sera offerte aux participants.

ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'auteur de l'œuvre envoyée autorise l'organisateur à utiliser son nom et son œuvre pour toute opération liée à la présente exposition (y compris les publications, presse, site de la commune, réseaux sociaux...).

L'auteur en conserve la propriété intellectuelle. L'organisateur ne pourra donc utiliser l'œuvre qu'avec la mention du nom de l'auteur.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables à la bonne organisation de l'exposition.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'exposition implique l'acceptation pleine et entière du règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs de ladite exposition se réservent le droit de l'annuler ou de la reporter sans avoir à justifier de leur choix.